

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00046

Numéro SIREN : 834 901 837

Nom ou dénomination : TRAINER & CO

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2024 sous le numéro de dépôt 198

TRAINER & CO

Société en Nom Collectif au capital de 2.000 €uros

Siège Social : 5 et 17 Rue de Corbusson
ZA Le Châtellier II
53940 SAINT-BERTHEVIN

834 901 837 RCS LAVAL

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre à neuf heures,

Les associées de la société en Nom Collectif **TRAINER & CO** se sont réunies à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson – ZA Le Châtellier II, en Assemblée Générale, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient représentées :

- La société **R.A. EXPANSION**,
Propriétaire de cent parts sociales, ci 100 Parts
- La société **S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**,
Propriétaire de cent parts sociales, ci 100 Parts,

Soit l'ensemble des associés de la société TRAINER & CO, détenant ensemble **200 parts de 10 €**, soit la totalité des parts émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Rozenn GAUTRAIS, en sa qualité de Présidente de la société S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ, associé de la société TRAINER & CO.

La Présidence constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **REVOCATION D'UNE COGERANTE;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des statuts de la société ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée ;
- Une copie du courrier d'information adressé à la cogérante et de la preuve d'envoi ;
- Le rapport de la gérance.

La Présidence ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la gérance et du courrier envoyé à **Madame Stéphanie PASQUIER** lui exposant les motifs ayant entraîné la convocation de l'Assemblée Générale et l'invitant à formuler ses observations par tous moyens ou lors d'un échange avec Madame Héloïse Laborde jusqu'au **8 Décembre 2023**.

Jusqu'à ce jour nous n'avons reçu aucun retour de la part de **Madame Stéphanie PASQUIER**.

La Présidence ouvre ensuite les débats.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidence lit et met aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suivant le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale en date du 14 Mars 2018, **Madame Stéphanie PASQUIER** a été nommée cogérante de la société TRAINER & CO avec effet au 1^{er} Mars 2018 pour une durée illimitée.

En effet, il ressort des éléments en notre possession que depuis cette date, **Madame Stéphanie PASQUIER** n'a pas exercé ses fonctions de cogérante de la société et n'a pas transmis aucune justification quant à son absence d'exercice de son mandat. De plus, **Madame Stéphanie PASQUIER** n'a pas été présente à la dernière réunion organisée, celle-ci ayant pourtant pour objet de faire un point sur l'organisation et l'activité de notre société.

Au regard de ce qui précède, nous nous interrogeons sur l'exercice de son mandat. La confiance que nous avons portée à **Madame Stéphanie PASQUIER** s'en trouve rompue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer **Madame Stéphanie PASQUIER** de ses fonctions de cogérante, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

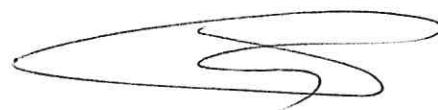
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associées représentées, ainsi que par la cogérante.

La société R.A. EXPANSION,

A blue ink signature consisting of two stylized letters, possibly 'R' and 'A', followed by a more complex, swirling mark.

La société S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ,

A black ink signature, appearing to be a stylized 'S' or a similar flourish, enclosed within a large oval outline.